



Saison 2025-2026

PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE PV N°14 CS/6

Réunion du	10 Septembre 2025
Présidence :	M. DA SILVA Sérafin
Présents :	MM. VADOT Bernard; BELORGEY Benoi
Excusé :	M. FAORO Pascal
Assiste à la séance :	Mme CHAPON Agnès

I - SENIORS

Toutes les correspondances doivent se faire via la boîte mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

PLANNING DE JOURNÉE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec Ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents Devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail

DECLARATION DE TOURNOI RAPPEL

Suite à un nombre important de tournois qui ne sont pas déclarés, nous rappelons aux clubs l'**obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi** auprès de l'instance compétente en envoyant un mail au secrétariat.

Le **District** autorisera ou non les tournois : ***Sous réserve d'obligation de disputer une rencontre de Championnat ou de Coupes fixées par la Commission Coupes et Championnats ou des journées organisées par la FFF (journée de rentrée du foot - JND ...)***

Les matchs amicaux ou les tournois entre équipes départementales doivent être autorisés par le District concerné.

Les clubs désirant organiser un tournoi à 11 ou de sixte, en salle ou en plein air, en nocturne ou en diurne, doivent en demander l'autorisation au district au moins 15 Jours avant la date du tournoi



Les événements non déclarés peuvent ne pas être couverts par les assurances, ce qui expose les organisateurs à des risques financiers en cas d'accidents ou d'incidents

Les tournois relayés sur les réseaux sociaux du District ou autres ne sont pas considérés comme déclarés auprès des instances.

I.1 REPROGRAMMATION DE RENCONTRES

La Commission reprend le PV N°5 du 3/09/2025 concernant la reprogrammation des rencontres du 14/09/2025

- 53425930 CCO CHAMPDOTRE LONGEAULT – AUXONNE remis au 28/09/2025
- 53425941 CCO FC VINGEANNE – DIJON ULFE remis au 28/09/2025
- 53425929 CCO US SAVIGNY – LACANCHE remis au 28/09/2025
- 53425948 CCO PLOMBIERES – FC2C remis au 28/09/2025
- 53425946 CCO GEVREY 2 – REMILLY remis au 28/09/2025
- 53425934 CCO TOUILLON – N.E.C remis au 28/09/2025

I.2 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU D'HORAIRE

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

53979912 D3 – C BEAUNE 3 – MEURSAULT 2 du 7/09/2025 se jouera le 28/09/2025

53425926 CCO FUTBOL EMOTION – F BACHELARD FAUVERNEY 2 – CHEVIGNY ST SR 2 DU 14/09/2025 SE JOUERA LE 13/09/2025 0 17H00

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match ALLER 54579406 D4 C ECHENON 2– US SAVIGNY 2 du 21/09/2025 se jouera sur le terrain de US SAVIGNY le 20/09/2025 à 19h00

Match RETOUR 54579438 D4 C US SAVIGNY – ECHENON du 31/05/2025 se jouera sur le terrain d4 ECHENON

I.2 COURRIELS

Match 54153705 D3 – A ASFO – ESVO du 7/09/2025

Rapport de délégation de M. CHUDZIAK et M. HENOT V, Arbitre officiel de la rencontre informant la commission des propos injurieux émanant de spectateurs à l'encontre de l'arbitre et de l'équipe adverse.



Suite à ces comportements l'arbitre a dû interrompre à deux fois le match.

L'intervention des dirigeants des clubs, le calme a pu être rétabli, permettant la reprise et la poursuite de la rencontre.

De DAIX : concernant le changement de bureau. Pris note

De PUMAS et AS DIJON SUD pour le report de la rencontre 54070588 D3 D AS DIJON SUD – PUMAS FC 21/09/2025. L'équipe de AS DIJON SUD ne donne pas suite à la demande suite à de nombreux joueurs absents

De MEURSAULT Indisponibilité du complexe sportif de Meursault

Le complexe sportif de Meursault sera indisponible aux dates suivantes :

- 15 et 16 novembre 2025 (Paulée)
- 13 et 14 décembre 2025 (Fête du Train)
- 14 et 15 mars 2026 (Paulée du Printemps)

La Commission demande au club de Meursault de transmettre le courrier officiel de la Mairie.

Les demandes d'inversion doivent être adressées aux clubs adverses via le module des compétitions.



II- JEUNES

2.1 RETRAITS D'ENGAGEMENT

- JDF 21 retrait de l'équipe U13 D3.
- USSE retrait de l'équipe U13 D2.
- CCOF retrait de l'équipe U18 D3.

La Commission reprend la décision du procès-verbal du 3 septembre 2025 concernant le club de Fauverney en catégorie U12 D1.

L'équipe est mise en retrait d'engagement pour la saison en cours.

En conséquence, l'amende de 75 € pour Forfait Général est annulée.

2.2 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement De la demande

Changement d'horaire ou date de 6 avant le match U18 G - U15 G - U13 G – U12 G-> 15 €.



Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G – U12 G ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Demande hors délais : Amende 20 €

54100771 U12 D1 TILLES FC – GRESILLES du 6/09/2025 se jouera le 18/10/2025. Demande hors délai de GRESILLES FC. Amende

54594106 U18 D3 – A UFCO 2 – MANLAY du 14/09/2025 se jouera le 18/10/2025

54597502 U13 D3 – A UFCO 2 – F.C.A.B du 13/09/2025 se jouera le 18/10/2025

2.2 COURRIERS

De POUILLY EN AUXOIS concernant le nombre d'équipe par poule en championnat U18 D3. Suite à la remarque du club de Pouilly-en-Auxois concernant le nombre d'équipes par poule, la Commission rappelle qu'elle n'est pas responsable des forfaits de dernière minute.

Le règlement actuel, incluant une phase de brassage, est en vigueur depuis deux saisons. Toute proposition de modification sera soumise aux clubs lors d'une prochaine assemblée générale.



III – FEMINIQUES

SENIORS

3.1 COURRIERS

De MEURSAULT : Pris note

De LONGVIC informant la modification des engagements des équipes féminines. Pris note.

De EF VILLAGES : Pris note

3.2 COMPOSITION DES GROUPES

La C.S prend connaissance des groupes établis par la Commissions de mixité suite à la réunion des clubs du 6/09/2025

1 poule de 8 équipes

1 poule de 10 équipes

POULE HAUTE	POULE BASSE
POUILLY EN AUXOIS 1	FCAB
TILLES FC	BEAUNE 2
DAIX	MAREY
GRESILLES FC	CCOF
MARSANNAY	POUILLY EN AUXOIS 2
FCNCS	SOMBERNON GISSEY
ST REMY	BRAZEY



DIJON POUSSOTS	EFV
	VOUGEOT



FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €



- Non-envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Journée du 6 Septembre 2025

<u>06/09/2025</u>	Seniors D2 / Unique / Poule A Pouilly En Auxois As 1 - Dijon Asptt 3	
<u>06/09/2025</u>	U12 D1 / Brassage / Poule A Cercle Talant 21 - Daix 21	
<u>06/09/2025</u>	U18 D1 / Brassage / Poule B Ent.Usse Sr Remy 1 21 - Tilles F.C. 21	Absence de transmission FMI. Amende 50 €
<u>06/09/2025</u>	U13 D1 / Automne / Poule A Fauverney Rouvres 1 - Gevrey 1	
<u>06/09/2025</u>	U15 D1 / Automne / Poule A Gevrey 1 - Ent.Usse St Remy 1 1	
<u>06/09/2025</u>	U15 D1 / Automne / Poule A Fontaine Les Dijon F 3 - Quetigny As 1	La Commission demande au club de QUETIGNY plus de sérieux dans l'établissement de la Feuille de match papier.
<u>06/09/2025</u>	U12 D1 / Brassage / Poule B Fontaine D'Ouche As 21 - J D F 21 21	FMI non mise en place - Pas de rapport d'échec. Amende 40 €
<u>06/09/2025</u>	U12 D1 / Brassage / Poule B Is-Selongey 21 - Cheminots Dijon Us 21	FMI non mise en place – Pas de rapport d'échec Amende 40 €
<u>07/09/2025</u>	U18 D1 / Brassage / Poule A Genlis As 21 - Gevrey 21	

La Commission Sportive rappelle que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les compétitions.

Afin d'éviter toute difficulté cette saison, il est demandé à chaque club de :

- Vérifier que tous les dirigeants et/ou éducateurs disposent bien d'un profil FMI actif,
- S'assurer qu'ils sont correctement rattachés à leur équipe dans l'outil de gestion.

En cas de problème technique empêchant la saisie de la FMI, les dispositions suivantes doivent être respectées :

1. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
2. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.

La Commission Sportive rappelle que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les compétitions.

Afin d'éviter toute difficulté cette saison, il est demandé à chaque club de :

- Vérifier que tous les dirigeants et/ou éducateurs disposent bien d'un profil FMI actif,
- S'assurer qu'ils sont correctement rattachés à leur équipe dans l'outil de gestion.

En cas de problème technique empêchant la saisie de la FMI, les dispositions suivantes doivent être respectées :



3. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
4. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Bernard VADOT
Secrétaire de séance

DA SILVA Sérafin
Président de Séance